PLUI-HD de la 3CMA
Villargondran - zoom sur les zones urbanisées

Envoyé en préfecture le 01/03/2025
Reçu en préfecture le 01/03/2025
Publié le
ID : 073-200071454-20250221-A2200217_1-5-DE

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LEGENDE (non exhaustif - se reporter à la légende complète)

Prescription
- 07 - Bâtiment patrimonial à protéger
- 15 - Limitations d'implatation des constructions
- 25 - Haie à préserver
- 01 - Espace boisé classé
- 02 - Secteur concerné par un PPR (n-i-t)
- 02 - Secteur étudié par une étude complémentaire des risques naturels (PIZ-Plan d'Indexation en Z)
- 05 - Emplacement réservé
- 25 - Zone humide à préserver
- 18 - Secteur comportant des Orientations d Aménagement et de Programmation (OAP)
- 25 - Pelouse sèche protégée
- 25 - Eléments ponctuels de continuité écologique et trame verte et bleue (haie et bois)
- 25 - Znieff de Type 1
- 55- Servitude de résidence principale
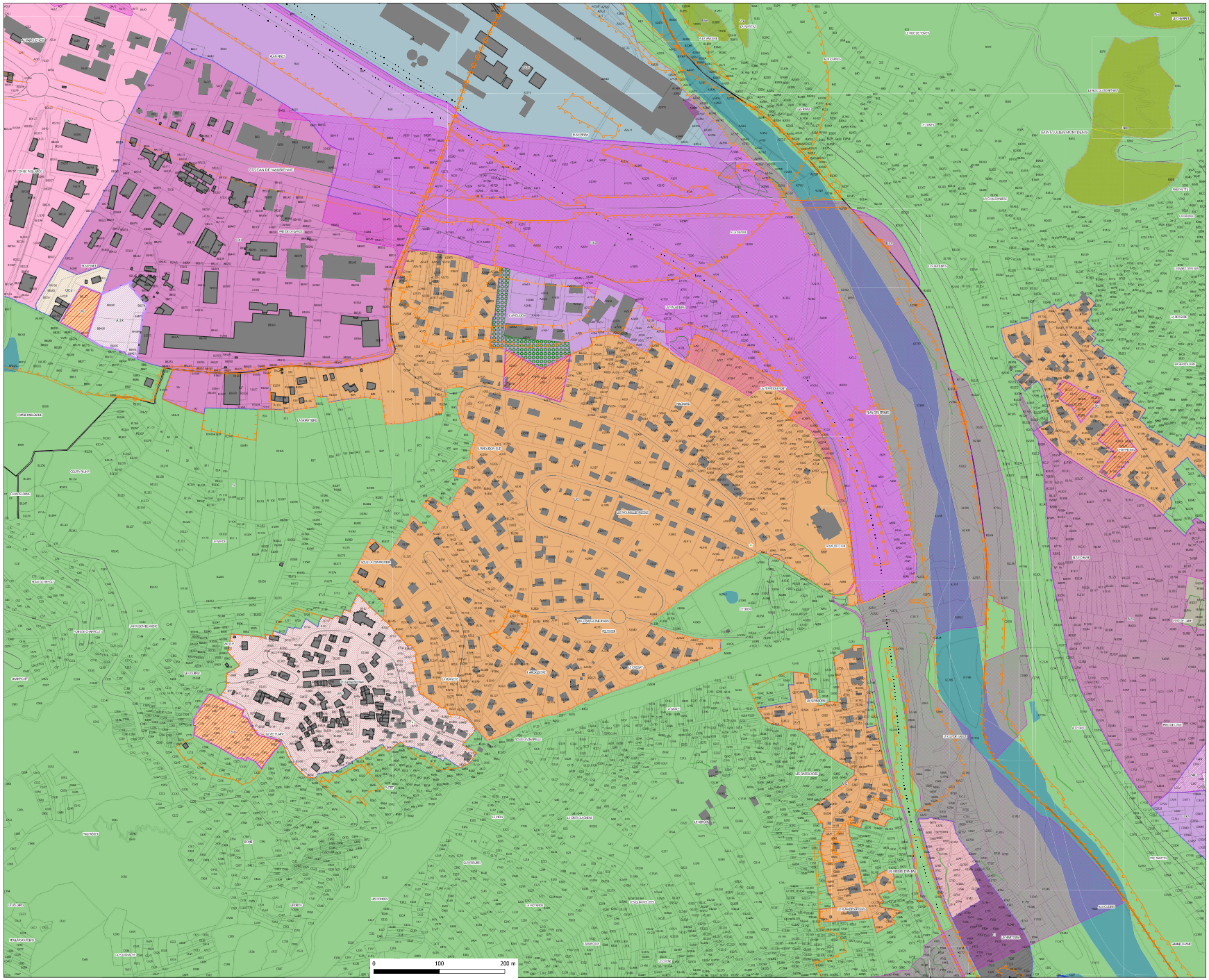
Zonage
- 1AU : Secteur à urbaniser
- 1AUX : Secteur à urbaniser - Economie
- 2AU : Secteur à urbaniser - Economie
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Nca : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nl : Secteur de loisirs de plein-air
- Nre : Zone naturelle réservoir de biodiversité
- UAc : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UC : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UCv : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UXa : Secteur qui correspond à des activites economiques industrielles et artisanales
- UXat : Secteur qui correspond à des activites economiques industrielles et artisanales
- UXc : Zone économique commerciale
- UXt : Secteur qui correspond à des activites economiques tertiaire